



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-168

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

971-2024-05-23-00005 - Arrêté porteurs carte achat du 23 mai 2024 (4 pages)

Page 3

971-2024-05-23-00005

Arrêté porteurs carte achat du 23 mai 2024



**Arrêté du 23 mai 2024
modifiant l'arrêté du 18 décembre 2023 déterminant la liste des porteurs de carte
d'achat et accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le périmètre du BOP 354-D971**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 déterminant la liste des porteurs de cartes d'achat et accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le périmètre du BOP 0354-D971 ;

Considérant que les fonctions exercées par certains agents nécessitent l'attribution de nouvelles cartes pour le périmètre relevant du BOP 0354-D971 ;

Sur proposition de la directrice du SGC

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2021 susvisé est modifié.

Article 2 - La liste, de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2021, des porteurs de carte et des plafonds annuels associés est modifiée comme suit :

Nom des porteurs	Centre de coût	Type de dépenses	BOP 354 ou multiBOP	Limitation éventuelle
Préfet de la guadeloupe M. Xavier LEFORT	PRFPRFT971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	
SG- M Maurice TUBUL	PRFSG01971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SGA -Cohésion sociale M. Arnaud DURANTHON	PRFSG01971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Directeur de cabinet M. Franck DORGE	PRFDCAB971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Directeur adjoint du cabinet M Thierry HUMBERT	PRFDCAB971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Sous-préfet de Pointe-à-Pitre M. Jean-François MONIOTTE	PRFSP01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SG de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre M. Emmanuel SADOUX	PRFSP01971	Frais de représentation et Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet et limitée à 2 000 € annuel
SGAR M. Yves DAREAU	PRFSGAR971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le

		caractère de proximité et d'urgence		préfet
Sous-préfet "EAU" Théo GAL	PRFSG01971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Intendant M. Romero CHEMIN	PRFPRFT971	Frais de résidence du préfet-niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SGC Saint-Martin Mme Natacha MORAZE	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 2 000 € mensuel
SGC Saint-Martin M. Allan VANTERPOOL	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
Directrice SGC Mme CEDILEAU	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
SGC-GT M. Marius BAPTISTE	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
SGC-DIR LOG IMMO Mme Lucile JABOL	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 2 500 € mensuel
SGC DIR FINANCES M. Sébastien NARAYANINSAMY	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 500 € mensuel
SGC-DIR NUM M. Régis FIOU	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 500 € mensuel
SGC-DIRSU Mme Marie-Josée RODIN	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
Directeur DAAF M Olivier DEGENMANN	AGOA0A1971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur DEAL M. Olivier KREMER	DEADEA1971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
DEAL UT St Martin Mme Nadia NOEL	DEADEA1971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
Directeur DAC M François DERRUDER	CCDDR01971 CCDDR16971 CCDDR15971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur DEETS M Ludovic DE GAILLANDE	DEETS00971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
DEETS UT Saint-Martin M. David TOUZEL	DEETS00971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture déléguée de Saint-Barthelémy et de Saint-Martin et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 mai 2024

XAVIER LEFORT



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La directrice du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,